



Analyse du rapport Groperrin

Juillet 2011

S o c i é t é d e s a g r é g é s d e l ' U n i v e r s i t é

Le rapport Groperrin est nuisible et dangereux parce qu'il avance masqué :

- ▶ D'abord parce que la commission parlementaire n'a posé que les questions qui l'arrangeaient. Ainsi, si l'on avait interrogé explicitement la Société des agrégés de l'Université, auditionnée dans le cadre de cette consultation, sur l'opportunité de supprimer l'agrégation externe, il est évident qu'elle aurait fait valoir sa position, rigoureusement républicaine, dont on ne trouve ici aucun écho.
- ▶ Ensuite parce qu'il n'a retenu des auditions que la commission a menées que les propos qui l'arrangeaient. Nous ne retrouvons, pour ce qui concerne la SDAU, que des analyses déformées et tronquées. Nous sommes autorisés à penser que les autres personnalités ou organisations consultées (sauf bien entendu celles qui notoirement défendent des positions proches des options de M. Groperrin) ont subi le même sort.

L'impartialité de ce rapport est donc manifestement factice.

Il est nuisible et dangereux parce qu'il instrumentalise l'échec de la dernière réforme de la formation et du recrutement des enseignants (dite « masterisation »), qui constitue une étape sans précédent dans l'externalisation de la formation des enseignants. Il est acquis pour tout le monde que cette réforme, irréfléchie, précipitée et inadaptée à la réalité du terrain, est en tous points mauvaise. *Errare humanum est.*

Perseverare diabolicum : c'est pour cette raison que le rapport Groperrin propose d'achever ce processus de désengagement de l'État

- ▶ en supprimant les concours nationaux,
- ▶ en variabilisant les coûts de personnel,
- ▶ en recourant à de multiples stages plus ou moins précaires,
- ▶ et en privant l'État de toutes ses prérogatives de contrôle.

Il est nuisible et dangereux parce que, sous les dehors progressistes du jargon pédagogue, ce texte est un véritable programme de campagne réactionnaire.

Dans la forme : un discours pédagogue progressiste

1. Les néologismes pédants

En effet, il ne faudrait plus former et recruter [...] des professeurs qui discourent mais des apprentisseurs capables de créer des situations d'apprentissage. (p. 69)

2. L'éternel exemple de la Finlande

[La lutte contre l'échec scolaire] nécessite de recourir à un enseignement individualisé ou en petits groupes, adapté aux élèves. Par conséquent, les professeurs doivent être dotés d'une « boîte à outils » les rendant capables d'analyser ce que fait l'élève et ses besoins. Or tout ceci s'apprend, à condition de penser la formation académique et pratique comme un tout, comme c'est le cas en Finlande. (p. 69)

En matière d'éducation – on s'y est habitué – l'éloge de la Finlande est devenu une figure imposée. Ces propos sont ici d'une mauvaise foi confondante : il s'agit d'attribuer au défaut de formation des professeurs le résultat d'une politique budgétaire. L'échec scolaire ne saurait s'expliquer par le simple fait que les professeurs français ne savent pas s'adapter à la taille des groupes qui leur sont confiés. Les professeurs français sont heureux, quand ils le peuvent, d'aider les élèves de façon plus personnalisée. Mais chaque fois, les textes qui prévoient ces aides sont inapplicables et inappliqués, faute de moyens matériels et humains. Ainsi de l'aide personnalisée au lycée, transformée, par la grâce du jargon propre aux « pédagogues », en cours « hors-présentiel » (c'est-à-dire en absence de cours), faute d'heures suffisantes payées aux professeurs.

3. Le plaidoyer *pro domo* pour les sciences de l'éducation

Quant à la mainmise supposée des sciences de l'éducation, il convient de rappeler que les enseignants-chercheurs de cette discipline à qui l'on prête trop souvent une forme de magistère au sein de notre système éducatif, ne représentent que 18% du corps enseignant en lufm. (p. 16)

M. Groperrin prêche pour sa chapelle mais échoue à faire croire au peu d'influence des sciences de l'éducation : quel crédit attribuer à son propos lorsque l'on sait qu'il a lui-même commis une thèse en sciences de l'éducation (*La relation maître-élève dans l'enseignement du judo en France*) ?

4. La doctrine du salut

L'université est le seul lieu de formation qui, grâce à son expertise, soit en mesure de sensibiliser les futurs enseignants aux enjeux de l'organisation didactique de leurs disciplines, dont la méconnaissance a, comme cela a déjà été souligné, des effets dramatiques. (p. 21)

Voilà une illustration des présupposés propres au chercheur en sciences de l'éducation : la réflexion sur la discipline est plus importante que la discipline elle-même.

Prétendument professionnelle, la didactique pêche en réalité par une théorisation abusive et sans objet.

Sur le fond : un programme authentiquement réactionnaire

1. La basse courtoisie

Ainsi que l'a reconnu le Président de la République, en janvier dernier, « il ne faut pas avoir peur de reconnaître que l'on doit améliorer en permanence notre système ». (p. 67)

2. La promotion de la précarité

Les étudiants en alternance seront des contractuels de droit public au sens de l'article 6, alinéa 2, du statut général de la fonction publique, qui bénéficieront d'un contrat « destiné à couvrir un besoin saisonnier ». (p. 72)

Par ce type de contrat, l'État cultive la précarité au sens juridique du terme : un précaire étant « un prêt obtenu par prière et, de là, une sorte de contrat [...] que des personnages puissants consentaient à de plus humbles, par exemple, en droit romain, les patrons aux clients. » (Émile Littré, *Dictionnaire de la langue française*).

3. Sous couvert de professionnalisation, la tentation permanente de l'enquête de moralité

La seule épreuve d'admission pouvant être affichée comme étant « professionnelle » est celle qui porte sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ». (p. 38)

Ont déjà été dénoncés les risques de débordement idéologique d'une telle épreuve dont les critères d'évaluation sont opaques et le contenu flou (cf Communiqué de presse du 7 juin 2010 de la SDAU).

4. Les poncifs recuits sur l'enseignement des langues

Ceux qui enseignent les langues vivantes [...] avaient, au cours de leur cursus universitaire, étudié minutieusement les lettres et la culture d'un pays mais n'avaient pas été sensibilisés au fait que leurs élèves devaient apprendre, avant tout, à communiquer correctement en anglais ou en allemand. (p. 11-12)

5. Le diktat de l'austérité

Quelle est l'utilité de l'agrégation [...] à l'heure du recrutement généralisé des enseignants [...] à bac + 5 ? Cette question ne constitue pas une simple provocation. [...] Ce concours, comme tous les concours, coûte cher. (p. 89-90)

Cet argument est spécieux : personne n'a encore chiffré les dépenses correspondant aux dizaines de milliers de procédures de recrutement locales qui seront nécessaires si les concours disparaissent.

De manière générale, le respect de l'égalité et de la liberté pèse lourd sur les comptes publics. Les questions budgétaires doivent être subordonnées à ces principes fondateurs et non l'inverse.

6. Le recours à un système pouvant favoriser le népotisme

Recourir davantage aux professeurs associés : [...] outre sa très grande souplesse le statut de professeur associé se caractérise par l'attractivité de sa rémunération. (p. 103-104)

Sur quel fondement seront-ils recrutés ? Qui s'assurera de la réalité de leurs compétences ? Qui s'assurera de leur égale répartition sur le territoire ?

7. Les attaques populistes contre les professeurs fainéants

[Il faut] une nouvelle définition [...] du service des enseignants du second degré, deux rapports parlementaires ayant proposé qu'il se réfère à leur temps de présence dans l'établissement. (p. 112)

8. L'anti-intellectualisme primaire

Or pendant très longtemps, l'Éducation nationale n'a pas sélectionné les futurs professeurs en fonction de leurs compétences professionnelles. Au contraire, conformément à la tradition éducative française, elle le faisait sur la base de leurs seuls mérites académiques. (p. 9)

Pourquoi nous défendons le principe du concours

Pourquoi défendre les concours ?

Les concours garantissent le respect du principe d'égalité devant les charges et emplois publics.

Les concours apportent un certain nombre de garanties lors du recrutement :

- ▶ Publicité du concours : les règles sont connues de tous ;
- ▶ Anonymat des copies : on n'a rien inventé de mieux contre toute forme de discrimination, même les entreprises privées prônent le CV anonyme ;
- ▶ Contrôle de la fraude : en dépit de l'actualité, les fraudes sont rarissimes. On sait bien au contraire que les universités rencontrent d'énormes problèmes en matière de contrôle de la fraude (mémoire recopié, mémoire composé d'extraits pris sur internet) ;
- ▶ Garantie du niveau national : le classement national permet de garantir le niveau des professeurs sur tout le territoire et dans toutes les académies. Le master ne saurait remplir ce rôle : chacun sait que les universités ne sont pas égales entre elles et que d'un master à l'autre, le niveau n'est pas le même ;
- ▶ Contrôle des compétences et aptitudes : seul le concours dans son organisation actuelle permet d'évaluer la capacité à réfléchir seul en temps limité et surtout à écrire : l'écrit (correction grammaticale, orthographique, syntaxique) a une importance capitale dans le recrutement de professeurs auxquels on ne peut pas se contenter de proposer des entretiens d'embauche oraux.

Pourquoi défendre l'agrégation externe ?

- ▶ La différence entre certifiés et agrégés naît de la différence des concours, du degré d'exigence qui y est attaché et de la différence de leurs tâches. Le statut des agrégés (décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré) dispose que les agrégés « assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège. » On ne peut reprocher aux agrégés de ne pas se différencier des autres alors que cela relève d'une non application du texte qui les concerne.
- ▶ Pour les agrégés qui enseignent dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment en tant que Pr.Ag., le concours est une garantie de sérieux dans le recrutement. Il est un étalon à l'aune duquel mesurer les capacités des candidats tant il est difficile de faire ressortir les qualités d'un professeur lors d'un simple entretien d'embauche.
- ▶ A l'étranger, elle est reconnue et considérée, soit que les systèmes de recrutement l'imitent (pays du Maghreb notamment), soit qu'elle vaille comme diplôme de haut niveau (États-Unis).
- ▶ Enfin, cette année où le nombre des candidats a fortement diminué au Capes, l'agrégation a conservé un fort pouvoir d'attractivité. Si l'on compare les ratios postes proposés/admissibles au concours, certaines sections du Capes présentent des chiffres étonnants avec parfois plus de postes offerts que d'admissibles (105% de réussite en musique, 180% en lettres classiques, 90% en mathématiques) tandis que les mêmes ratios pour l'agrégation n'ont pas évolué (un sur deux pour la plupart des sections).

Conclusion



Tout le propos aboutit à la proposition aberrante de supprimer les concours qui sont actuellement (de l'aveu même du rapporteur puisqu'il évoque les difficultés liées au caractère disparate des masters) le seul moyen permettant un recrutement de qualité homogène sur tout le territoire.

Cette proposition est inquiétante parce qu'elle porte atteinte au principe républicain d'égal accès aux charges et emplois publics, fixé dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à laquelle le Préambule de notre constitution fait explicitement référence : *« tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents »*.

Sous couvert de rationaliser la procédure de recrutement, M. Groperrin défend un système qui nourrira les privilèges, le népotisme et le favoritisme.